

COMMUNE DE OUAGADOUGOU

CABINET DU MAIRE

DIRECTION DE LA QUESTURE

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**DELIBERATION N° 2010-007 /CO/CAB/DQ
PORTANT ADOPTION DES TRAVAUX DE LA
COMMISSION COMMUNALE D'ATTRIBUTION
DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE
VOIRIES DANS LA VILLE DE OUAGADOUGOU**

CONSEILLERS EN EXERCICE	= 162
CONSEILLERS PRESENTS	= 139
CONSEILLERS ABSENTS	= 023
QUORUM	= 108

Le Conseil municipal de la Commune de Ouagadougou, régulièrement convoqué conformément aux dispositions de l'article 236 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso, s'est réuni en session ordinaire les 15 et 16 mars 2010 dans la salle de délibération du Conseil municipal de l'hôtel de Ville de Ouagadougou, sous la présidence de Monsieur Simon COMPAORE, Maire de la commune de Ouagadougou.

Exposé de Monsieur le Maire

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 28 janvier 2010 à 09 heures 30 minutes dans la salle de réunion de la direction générale des services techniques municipaux (DGSTM) pour l'examen du rapport de la Sous Commission Technique (SCT) relatif à l'analyse des offres de l'appel d'offres pour les travaux de construction et de bitumage de voiries dans la ville de Ouagadougou, constitués de trois lot :

- Lot 1 : construction et bitumage de voiries (2.120 km) des rues 17.320 et 19.30 dans l'arrondissement de Boulmiougou ;
- Lot 2 : construction et bitumage de voiries (2.014 km) et assainissement des rues 22.72 et 24.32 + 24.45 dans les arrondissements de Sig-Noghin et Nongr-Massom ;

- Lot 3 : construction et bitumage de voiries (1.504 km) et assainissement de la rue 30.02 dans l'arrondissement de Bogodogo.

Conformément aux instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres, les entreprises SACBA-TP, Groupement OK-K-AC, Groupement EBATP- Gécaumine-B ENTPP ont été jugées non conformes.

La CAM a constaté que l'entreprise SUZY classée première aux lots 2 et 3 a fourni une même liste de personnel et de matériel pour les trois lots ; en conséquence, elle ne peut être attributaire de plus d'un lot. A cet effet, l'entreprise ATP SA classée deuxième a été proposée au lot 2.

En conséquence, la CAM a fait les propositions d'attribution suivantes :

- Lot 1 : **FADOUL TECHNIBOIS** pour l'exécution des travaux de construction et de bitumage de voiries (2.120 km) des rues 17.320 dans l'arrondissement de Boulmiougou pour un montant de **cinq cent quatre vingt douze millions quatre cent six mille trois cent (592 406 300) FCFA TTC** avec un délai d'exécution de huit (08) mois ;
- Lot 2 : **SUZI** pour l'exécution des travaux de construction et de bitumage de voiries (2.014 km) et assainissement des rues 22.72 et 24.32 + 24.45 dans les arrondissements de Sig-Noghin et Nongr-Massom pour un montant de huit cent trente millions huit cent vingt six mille trois cent quarante trois (834 826 343) F CFA avec un délai d'exécution de huit (08) mois ;
- Lot 3 : **ATP SA** pour l'exécution des travaux de construction et de bitumage de voiries (1.504 km) et assainissement de la rue 30.02 dans l'arrondissement de Bogodogo pour un montant de **huit cent quatre vingt dix huit millions deux cent mille cent quatre vingt huit (898 200 188) F CFA TTC** avec un délai d'exécution de huit (08) mois.

Afin de résorber une contrainte technique exprimée par les Services techniques municipaux et le Maître d'œuvre (CAEM), la CAM a décidé d'augmenter les quantités des postes 301 et 303 sur la base des prix unitaires de l'Entreprise SUZI ; en conséquence, son montant corrigé retenu pour l'exécution du lot 2 est arrêté à **cinquante neuf millions sept cent dix neuf mille vingt quatre (59 719 024) F CFA TTC**.

Au terme de l'examen du rapport, et après en avoir délibéré, la Commission d'Attribution des Marchés (CAM) a approuvé les travaux de la Sous Commission Technique.

Pour ce faire, les travaux de la Commission d'Attribution des Marchés relatifs aux travaux de bitumage de voiries dans la ville de Ouagadougou en trois (03) lots sont soumis à votre appréciation.

Le conseil municipal,

VU la constitution ;

VU le Décret N° 2007/349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du premier Ministre ;

VU le Décret N° 2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu

Délibère :

ARTICLE 1^{er} : Sont adoptés les Travaux de la Commission Communale d'Attribution des Marchés relatifs aux travaux de construction et de bitumage de voiries dans la ville de Ouagadougou attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : **FADOUL TECHNIBOIS** pour l'exécution des travaux de construction et de bitumage de voiries (2.120 km) des rues 17.320 dans l'arrondissement de Boulmiougou pour un montant de **cinq cent quatre vingt douze millions quatre cent six mille trois cent (592 406 300) FCFA TTC** avec un délai d'exécution de huit (08) mois ;
- Lot 2 : **SUZI** pour l'exécution des travaux de construction et de bitumage de voiries (2.014 km) et assainissement des rues 22.72 et 24.32 + 24.45 dans les arrondissements de Sig-Noghin et Nongr-Massom pour un montant de huit cent trente millions huit cent vingt six mille trois cent quarante trois (834 826 343) F CFA avec un délai d'exécution de huit (08) mois ;
- Lot 3 : **ATP SA** pour l'exécution des travaux de construction et de bitumage de voiries (1.504 km) et assainissement de la rue 30.02 dans L'arrondissement de Bogodogo pour un montant de **huit cent quatre vingt dix huit millions deux cent mille cent quatre vingt huit (898 200 188) F CFA TTC** avec un délai d'exécution de huit (08) mois.

ARTICLE 2 : La présente délibération prend effet pour compter de la date d'approbation par l'Autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les secrétaires de séance

Le Président de Séance

DERME Issa

Simon COMPAORE

NABOLE/COMPAORE Aïssata